



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 16 janvier 2023

Délibération 2024-01-03

Élection des deux Vice-Président(e)s et de leurs
suppléant(e)s représentants la Communauté de
Communes de Rumilly Terre de Savoie

Le seize janvier deux mille vingt-quatre, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s présent(e)s : Mme LARDET et MM. Antoine GRANGE, Eric BARITHEL, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, René ALLAMAND, Dominique DUBONNET, Bruno LYONNAZ, Christian LEPINARD, Christian VIVIANI.

Procuration : Virginie SERAIN donne procuration à Antoine de MENTHON, Henri CHAUMONTET donne procuration à André SAINT-MARCEL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON, Karine FALCONNAT, Sylvie LE ROUX et Mr Michel PASSETEMPS.

Procuration : Pierre AGERON donne procuration à Karine FALCONNAT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s présent(e)s : Mmes Janie TREMBLAY-GUETTET, Laurence GODENIR et MM Jacques DALEX, Marc PAGET, Sébastien SCHERMA.

Était également présente à la séance, avec voix non délibérative :

Mme Marielle JUILIEN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués présents : Aucun

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégué(e)s présent(e)s : Mme Isabelle VENDRASCO et MM Jean-Pierre LACOMBE, François RAVOIRE, Jean-François PERRISOUD, Yannick CLEVY.

Procuration : Marie GIVEL donne procuration à Isabelle VENDRASCO.

Monsieur André SAINT MARCEL est nommé secrétaire de séance

Élection des deux Vice-Président(e)s et de leurs suppléant(e)s représentant(s) la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie

Monsieur le président du SCoT du bassin annécien rappelle aux membres du Comité Syndical que, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie a élu le 18 décembre 2023 de nouveaux représentants au Comité Syndical du SCoT du bassin annécien suite aux élections partielles intégrales de la Communes de Rumilly :

- Monsieur Serge BERNARD-GRANGER représentant suppléant de la CCRTS au comité du SCoT du bassin annécien
- Monsieur Christian DULAC représentant titulaire de la CCRTS au comité du SCoT du bassin annécien
- Monsieur Yannick CLEVY représentant titulaire de la CCRTS au comité du SCoT du bassin annécien

Vu le Code Général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5211-1, L.5711-1 L2122-7 et suivants

Conformément à l'article 6 des statuts du SCoT du bassin annécien, il appartient aux membres du comité d'élire deux membres du comité représentant la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au sein du bureau du SCoT qui auront donc la qualité de vice-président(e).

Monsieur le président du SCoT procède à l'appel des candidatures pour les postes de titulaires au bureau :

- Madame Isabelle VENDRASCO présente sa candidature en qualité de titulaire au bureau.

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets :

Nombre de membres en exercice : 43
Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Abstention : 00

Considérant que les règles du scrutin ont été respectées, Madame Isabelle VENDRASCO ayant obtenu la majorité absolue :

- Est déclarée membre titulaire du bureau
- A décidé d'accepter cette fonction
- Est immédiatement installée où conformément aux statuts du SCoT elle siègera en qualité de vice-présidente.

- Monsieur François RAVOIRE présente sa candidature en qualité de titulaire au bureau.

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets :

Nombre de membres en exercice : 43
Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Abstention : 00

Considérant que les règles du scrutin ont été respectées, Monsieur François RAVOIRE ayant obtenu la majorité absolue :

- Est déclaré membre titulaire du bureau
- A décidé d'accepter cette fonction
- Est immédiatement installé où conformément aux statuts du SCoT il siègera en qualité de vice-président.

Monsieur le président du SCoT procède à l'appel des candidatures pour le poste de suppléant au bureau de Madame Isabelle VENDRASCO :

Monsieur François RAVOIRE présente la candidature de Monsieur Roland LOMBARD en qualité de suppléant de Madame Isabelle VENDRASCO au bureau.

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets :

Nombre de membres en exercice : 43
Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Abstention : 00

Considérant que les règles du scrutin ont été respectées, Monsieur Roland LOMBARD ayant obtenu la majorité absolue :

- Est déclaré membre suppléant du bureau
- Est immédiatement installé où conformément aux statuts du SCoT il siègera en qualité de suppléant de Madame Isabelle VENDRASCO.

Monsieur le président du SCoT procède à l'appel des candidatures pour le poste de suppléant au bureau de Monsieur François RAVOIRE :

- Monsieur François RAVOIRE présente la candidature de Christian DULAC pour être son de suppléant au bureau.

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets :

Nombre de membres en exercice : 43
Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Abstention : 00

Considérant que les règles du scrutin ont été respectées, Monsieur Christian DULAC ayant obtenu la majorité absolue :

- Est déclaré membre suppléant du bureau
- Est immédiatement installé où conformément aux statuts du SCoT il siègera en qualité de suppléant de Monsieur François RAVOIRE.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 16 janvier 2024.

Le Président,



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....

et de la publication du

Le Président,